

**Arrêté n° 2025-** *1110*

**NOMENCLATURE : 6 - 4**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE  
DE LA PAIX A LENS A L'OCCASION D'UNE VENTE  
AU DEBALLAGE ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION  
SHOP IN LENS ET LES COMMERCANTS DE LA RUE  
DE LA PAIX.**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à  
L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant  
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté  
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif  
aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant qu'à l'occasion de la vente au déballage de  
la rue de la Paix à Lens, organisée par l'association  
Shop in Lens et les commerçants de ladite rue, il est  
indispensable, pour des raisons de sécurité et de bonne  
organisation de la manifestation, de réglementer la  
circulation et le stationnement des véhicules rue de la  
Paix à Lens, le vendredi 20 juin 2025.

**ARRETE**

**Le vendredi 20 juin 2025 de 7h00 à 22h00 et en fonction de l'avancement de la  
manifestation, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre la piétonnisation de la rue de la Paix organisée par l'association  
Shop in Lens et les commerçants de ladite rue, la circulation et le stationnement seront  
strictement interdits rue de la Paix (partie comprise entre le Boulevard Emile Basly et la rue  
Romuald Pruvost).

**ARTICLE 2 :** L'association Shop in Lens sera tenue de mettre en place de part et d'autre de  
l'animation, rue de la Paix (partie comprise entre le Boulevard Emile Basly et la rue Romuald  
Pruvost) des véhicules ou fourgons, afin d'empêcher l'intrusion de véhicules béliers. Les  
véhicules anti-béliers seront déplaçables à tout moment en cas d'intervention des véhicules de  
secours ou de Police.

**ARTICLE 3 :** L'organisateur veillera à ne pas perturber la tranquillité publique.

**ARTICLE 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée et pour la durée  
de ces événements.

ARTICLE 6 : L'association Shop in Lens et les commerçants de la rue de la Paix seront tenus de respecter le règlement municipal de voirie approuvé par délibérations du Conseil Municipal en date du 6 février 1987 et du 19 juin 1987.

ARTICLE 7 : Des déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation le présent arrêté.

ARTICLE 9 : Conformément aux articles L.321-1 à L325-3 du code de la route, les automobilistes stationnés sur les emplacements réservés pour la manifestation, seront considérés en stationnement gênant et verront leur véhicule mis en fourrière.

ARTICLE 10 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires, conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera notifié à Shop in Lens, qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées aux articles 1 à 6.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 13 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Divisionnaire de Police et le Directeur de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

**18 JUIN 2025**

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Pierre MAZURE